

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1350-V a)
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création du Fonds Guinand basé sur un courrier interne du 28 novembre 1966;

étant donné que le but du fonds est devenu désuet; que la durée de la charge liée au fonds ne devrait pas excéder 50 à 70 ans;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 34 oui contre 29 non et 11 abstentions

Délibération V – Dissolution fonds spéciaux des capitaux de tiers

Fonds Guinand

Article premier. – Le fonds spécial des capitaux de tiers Guinand, constitué uniquement par des liquidités au 31 décembre 2018 s'élevant à 5 299,84 francs est dissout.

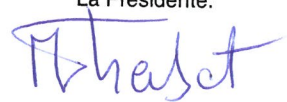
Art. 2. – Ce montant relatif à la dissolution de ce fonds spécial des capitaux de tiers est comptabilisé en revenus du compte de résultats.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

La Présidente:


Marie-Pierre Theubet